

Lignes d'intervention d'urgence

pour les écoles



TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	2
2.0	RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU CANADA.	2
3.0	SENSIBILISATION AUX PIPELINES	3
4.0	BALISES DE PIPELINE	4
5.0	COMMENT RECONNAÎTRE LES REJETS D'UN PIPELINE?	5
6.0	LIGNES DIRECTRICES EN CAS DE REJET D'UN PIPELINE	6
6.1	LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES DIRECTIONS DES ÉCOLES.....	6
6.2	LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES CONDUCTEURS D'AUTOBUS	6
7.0	MODES DE PROTECTION	7
7.1	LIGNES DIRECTRICES TOUCHANT LES ABRIS SUR PLACE	7
7.2	DIRECTIVES TOUCHANT L'ÉVACUATION.....	8
8.0	CONCLUSION.....	9

FICHE DE CONTRÔLE

Révision 6 Nombre	Date de Révision 6	Changements	Approuvé
1	Octobre 2020	Retouches mineures apportées à la section 1 de l'introduction : État de préparation, section 3 : Rétablissement des opérations, annexe B : Glossaire regroupant certains mots et locutions qu'emploient Trans Mountain et le SCI, et annexe C : Acronymes. Ajout de contenu à la section 2 : Intervention d'urgence	K. McLernon
2	Décembre 2022	Mises à jour dans l'ensemble du document Ajout de la section 3.5.2, Centre d'information conjoint, et de la section 3.7, Plans d'évacuation	K. Malinoski
3	Septembre 2024	Mise à jour biennale : Présentation de l'ensemble du document et harmonisation de la terminologie entre les plans (introduction, section 1.1) et mise à jour de l'information sur le centre d'appel local à la section 1.2.	K. Malinoski
4	Janvier 2026	Révision biennale terminée, retouches mineures dans l'ensemble du document.	K. Malinoski

1.0 INTRODUCTION

Trans Mountain Corporation (Trans Mountain) s'est engagée à exploiter son réseau de pipelines de façon sécuritaire, efficace et respectueuse de l'environnement, conformément à tous les règlements fédéraux et provinciaux. Le programme de sensibilisation de la population de Trans Mountain vise à améliorer la prise de conscience par rapport à la présence de pipelines dans la collectivité et à fournir de l'information sur la sécurité et la prévention des dégâts aux personnes qui vivent et travaillent à proximité des pipelines et des installations de Trans Mountain. Ce complément au plan d'intervention d'urgence (PIU) vise à informer les directions des écoles établies à proximité du réseau de pipelines de Trans Mountain de la façon de prévenir les incidents mettant en cause un pipeline et des mesures à prendre dans l'éventualité peu probable du rejet involontaire d'un pipeline. Les mesures présentées dans ce document contribueront à réduire l'incidence d'un rejet accidentel sur la population.

2.0 RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU CANADA.

Le réseau de pipelines de Trans Mountain relève de la compétence de la Régie de l'énergie du Canada (REC) et des lois et règlements en vigueur. La REC agit à titre d'organisme de réglementation principal de tous les pipelines interprovinciaux et internationaux. Le conseil est chargé de surveiller la façon dont les sociétés se conforment aux règlements et aux engagements concernant la sécurité des employés, de la population et de l'environnement tout au long du cycle de vie du pipeline. Le ministère et Trans Mountain s'attendent à ce que la priorité absolue en cas d'urgence soit de s'assurer que les gens sont en sécurité et que les biens et l'environnement sont protégés.

La REC s'est dotée d'un programme complet de gestion des urgences. Chaque fois que se produit un incident grave mettant en cause une installation ou un pipeline réglementé par la REC, son personnel peut se rendre sur les lieux pour surveiller l'intervention initiale de l'entreprise. La REC exige que toutes les mesures raisonnables soient prises pour protéger la population, les employés et l'environnement. De plus, la REC vérifiera que l'entreprise faisant l'objet de la réglementation effectue un nettoyage et une remise en état adéquats et appropriés de tout effet sur l'environnement que l'incident pourrait avoir. La REC partage la responsabilité de l'enquête sur les incidents avec le Bureau de la sécurité des transports.

La REC dispose d'un centre des opérations d'urgence à Calgary pour coordonner et soutenir son personnel dépêché sur les lieux des incidents et produire des rapports de situation pour le Centre des opérations du gouvernement du Canada à Ottawa.

Vous pouvez communiquer avec la REC en composant le **1-800-899-1265** ou au moyen d'un formulaire en ligne à l'adresse <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/regie/coordonnees/index.html>.

3.0 SENSIBILISATION AUX PIPELINES

Les statistiques du gouvernement et du secteur d'activité montrent qu'un travail d'excavation bâclé ou non autorisé à proximité d'un pipeline est la cause la plus courante de dégâts. Les directions d'école, les responsables de la sécurité dans les écoles et le personnel peuvent aider à protéger les élèves, les installations et les pipelines en étant conscients de la présence du pipeline dans la collectivité et à proximité des écoles, et en connaissant les exigences relatives au travail sécuritaire à proximité des infrastructures souterraines. Voici cinq mesures que vous pouvez prendre pour protéger votre école contre d'éventuelles urgences mettant en cause un pipeline :

1. Être au fait de toute activité de construction ou de perturbation du sol sur le terrain de l'école ou à proximité. Communiquez avec Trans Mountain si vous avez des questions ou si vous remarquez une activité potentiellement dangereuse à proximité d'un pipeline de Trans Mountain en composant le **1-888-876-6711**.
2. Demandez aux entreprises chargées de l'excavation et de l'aménagement paysager qui travaillent sur le terrain de votre école de communiquer avec le service d'appel local avant de creuser. Le cas échéant, on apposera des balises temporaires, y compris des drapeaux jaunes, de la peinture ou des piquets, pour indiquer l'emplacement du pipeline, et le personnel de Trans Mountain donnera aux entreprises chargées de l'excavation des indications afin que les travaux soient effectués en toute sécurité sans risque d'endommager le pipeline.

Numéros de services d'appel :

- Utility Safety Partners (Alberta) 1-800-242-3447
 - Appel BC1 (Colombie-Britannique) 1-800-474-6886
 - Ou consultez le site Web [Cliquez avant de creuser](#).
3. Informez le personnel et les élèves des signes d'une fuite potentielle du pipeline et de l'emplacement, le cas échéant, d'un pipeline à proximité de votre école.
 4. Assurez-vous que le plan d'urgence de votre école comprend les procédures d'intervention d'urgence relatives aux pipelines.
 5. S'il existe une servitude touchant un pipeline sur le terrain de votre école, examinez les détails de toute entente et discutez avec Trans Mountain avant de planter, creuser ou construire à proximité de l'emprise.

4.0 BALISES DE PIPELINE

Le personnel qui travaille dans une école à proximité d'un pipeline de Trans Mountain devrait connaître l'emplacement de l'emprise du pipeline. L'emprise d'un ou de plusieurs pipelines est un corridor linéaire de terrain exempt de végétation en hauteur et de structures permanentes qui permet aux exploitants de pipelines d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de tester les pipelines.

Trans Mountain installe des panneaux permanents appelés *balises* le long du tracé d'un pipeline, ainsi qu'aux passages à niveau routiers et ferroviaires, pour faciliter l'identification des emprises. Les balises montrent que le pipeline se trouve dans le secteur, sans indiquer son emplacement ou sa profondeur exacts.




Les balises de pipeline affichent des renseignements importants sur le pipeline, y compris le produit transporté, le nom de l'exploitant, le numéro de téléphone d'urgence et le numéro du centre d'appel local. Les renseignements affichés sur ces balises devraient figurer au plan d'urgence de l'école.



***Le numéro d'urgence de
Trans Mountain est
1-888-876-6711***

5.0 COMMENT RECONNAÎTRE LES REJETS D'UN PIPELINE?

Le personnel de l'école peut reconnaître le rejet d'un pipeline (réel ou présumé) à partir des indices suivants :

- | | | |
|----------------|---|--|
| Sentir |  | <ul style="list-style-type: none"> • Forte odeur de pétrole (comme l'essence ou le carburant diesel) • Forte odeur de soufre (semblable à l'odeur des œufs pourris) |
| Voir |  | <ul style="list-style-type: none"> • Végétation morte ou décolorée • Flaques de liquide présentes alors que le reste de l'emprise est sec • Un reflet aux couleurs de l'arc-en-ciel sur l'eau |
| Écouter |  | <ul style="list-style-type: none"> • Bruits inhabituels comme des grondements ou des sifflements |



*Dans le cas où un membre du personnel de l'école croit avoir décelé ou décèle un rejet d'un pipeline exploité par Trans Mountain, il doit composer **immédiatement le numéro de la ligne d'urgence de Trans Mountain : 1-888-876-6711.***

Lorsque vous appelez la ligne d'urgence pour donner des renseignements sur l'incident, soyez aussi clair, concis, précis et rapide que possible. Soyez prêts à donner :

- Vos nom et numéro de téléphone
- Date et heure de l'application de l'herbicide
- L'emplacement du rejet présumé du pipeline

6.0 LIGNES DIRECTRICES EN CAS DE REJET D'UN PIPELINE

6.1 Lignes directrices à l'intention des directions des écoles

Si croyez avoir décelé ou si vous décelez un rejet d'un pipeline :

- Quittez immédiatement le secteur.
- Éloignez-vous en amont du vent ou dans le sens du vent de travers et avertissez les autres de rester à l'écart.
- Composez le **9-1-1** et le numéro de la ligne d'urgence de Trans Mountain au **1-888-876-6711** à partir d'un endroit sûr pour signaler le rejet.
- Ne conduisez pas d'autobus scolaires ou de véhicules, n'employez pas d'équipement mécanique, de téléphones cellulaires, d'appareils électroniques ou autres qui pourraient créer une étincelle à proximité d'un rejet présumé.
- N'utilisez pas de briquets ou d'allumettes à proximité d'un rejet présumé.
- Évitez tout contact avec des liquides ou des gaz provenant du pipeline.
- N'essayez pas d'actionner les vannes du pipeline.
- Suivez les procédures de votre école en matière d'évacuation ou d'abri sur place.

6.2 Lignes directrices à l'intention des conducteurs d'autobus

Si un conducteur d'autobus croit déceler un rejet d'un pipeline, il doit faire ce qui suit :

- S'abstenir de conduire dans le secteur présumé du rejet.
- S'il se trouve dans un secteur où il pourrait y avoir un rejet, il doit éteindre le moteur, faire évacuer l'autobus et quitter immédiatement le secteur en se déplaçant à pied dans la direction contraire ou transversale au vent.
- Il ne doit allumer ou éteindre aucun appareil ou machine, pas plus qu'il ne doit se servir d'un téléphone cellulaire à proximité d'un rejet présumé.
- Il doit composer le **9-1-1** et le numéro de la ligne d'urgence de Trans Mountain, **1-888-876-6711**.
- Il doit communiquer avec les parties concernées, y compris les écoles touchées, les districts scolaires et l'entreprise responsable du transport des écoliers.

7.0 MODES DE PROTECTION

Une fois l'ampleur de l'urgence déterminée, le personnel de l'école doit décider des mesures à prendre. Dans ce genre d'urgence, les mesures d'intervention immédiates les plus courantes sont les suivantes :

- Abri sur place (rester à l'intérieur)
- Évacuation

La décision d'évacuer ou de trouver un abri sur place dépend de nombreux facteurs, notamment :

- Emplacement du rejet
- Exposition au rejet pendant l'évacuation
- La durée prévue de la situation d'urgence et les conseils des intervenants d'urgence et/ou du personnel de Trans Mountain

Si l'exposition au rejet est imminente ou si l'évacuation est susceptible d'exposer les personnes à des substances nocives, trouver un abri sur place serait la stratégie la plus indiquée.

S'il est conseillé d'évacuer ou s'il est sécuritaire pour les élèves et le personnel de quitter le secteur touché, il faut suivre les procédures d'évacuation.

7.1 Lignes directrices touchant les abris sur place

- Avisez tous les membres du personnel et les élèves de la nécessité de s'abriter sur place.
- Si vous êtes à l'intérieur, gardez les élèves dans la classe jusqu'à ce que d'autres indications soient données.
- Si vous êtes à l'extérieur, demandez aux élèves de retourner dans leur classe si cela ne représente aucun danger. Sinon, dirigez les élèves et le personnel vers les salles de cours ou les bâtiments scolaires à proximité.
 - Au moment de déterminer où installer le personnel et les élèves à l'intérieur de l'école, il faut tenir compte du lieu et de la proximité du rejet du pipeline et s'assurer que la ou les salles se trouvent le plus loin possible du lieu du rejet.
- Il faut sécuriser les salles de cours individuelles conformément aux procédures de l'école.
- Les membres du personnel, par exemple le personnel de la sécurité et des services publics, pourraient tenir compte des éléments suivants :
 - Fermer le système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) de la salle de cours ou du ou des bâtiments.
 - Éteindre les ventilateurs se trouvant dans le secteur.
 - Fermer et verrouiller les portes et les fenêtres.
 - Obstruer les interstices sous les portes et les fenêtres;

- Obstruer les événements si cela est possible;
- Éteindre les sources d'inflammation, comme les brûleurs de veilleuse.

7.2 Directives touchant l'évacuation

- Avisez tous les membres du personnel et les élèves de la nécessité d'évacuer les lieux.
- Demandez aux élèves d'évacuer l'immeuble en empruntant les voies désignées et de se rassembler dans les points de rassemblement désignés, en amont du vent ou dans le sens du vent de travers par rapport au pipeline.
 - Si le point de rassemblement désigné est jugé dangereux, fixez d'autres emplacements sûrs et indiquez-les à votre personnel et aux élèves.
 - S'il faut évacuer hors site, déterminez la voie d'évacuation et le mode de transport appropriés; il peut s'agir de la marche ou, si cela est sécuritaire, du déplacement par autobus.
- Récupérez la liste des élèves au moment de sortir de l'immeuble et prenez les présences une fois que le groupe est assemblé dans un endroit sûr, conformément à la procédure de l'école.
- Une fois assemblés, demandez aux élèves de rester en place jusqu'à ce que d'autres indications leur soient données.
- Si les organismes responsables en donnent l'autorisation, les membres du personnel peuvent demander aux élèves de retourner en classe.

8.0 CONCLUSION

Trans Mountain reconnaît que la gestion des urgences est d'une importance capitale dans les écoles. Nous sommes déterminés à appuyer notre engagement commun envers la sûreté et la sécurité des élèves, du personnel, des biens et de l'environnement. Une collaboration continue fera en sorte que nos plans d'urgence respectifs soient bien coordonnés dans l'éventualité peu probable du rejet d'un pipeline. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de gestion des urgences de Trans Mountain ou pour prendre connaissance des documents et des plans d'intervention d'urgence de Trans Mountain, veuillez consulter le site Web suivant :

<https://www.transmountain.com/fr/plans-dintervention-durgence>

L'équipe de gestion des urgences de Trans Mountain peut répondre à vos questions et vous fournir des renseignements supplémentaires s'il y a lieu. Pour communiquer avec l'équipe de gestion des urgences de Trans Mountain, composez le 403-514-6400 ou envoyez un courriel à Emergency_Management@transmountain.com.

Pour signaler une situation d'urgence, communiquez avec Trans Mountain au

1-888-876-6711